



Mon médecin de confiance

Le modèle Médecin de famille

Assurance obligatoire des soins

Choisissez le médecin qui assurera votre suivi de manière privilégiée et bénéficiez d'un accompagnement personnalisé ainsi que de primes avantageuses.



Votre médecin, votre repère

Le contact personnel avec un médecin de confiance vous tient à cœur?

Alors, **le modèle Médecin de famille est fait pour vous.**



Une efficacité renforcée

Grâce à une relation privilégiée, **votre médecin de famille connaît votre situation sociale et familiale, ainsi que votre dossier médical.**

Quand il le juge nécessaire, il vous adresse à un spécialiste ou à un hôpital et vous recommande un professionnel de confiance.

Il peut ainsi optimiser votre prise en charge.



Le juste prix

En vous référant toujours en premier lieu à votre médecin de famille, vous évitez des consultations inutiles.

Trouvez le répertoire des médecins autorisés à pratiquer sur notre site web: **assura.ch/medecins-agrees**.

Vos avantages

• Rapport qualité-prix

Si le catalogue de prestations est identique à celui du modèle Basis d'Assura, les primes, elles, sont réduites.

• Réduction de prime

En fonction de votre canton et de votre franchise, vous bénéficiez de rabais pouvant aller jusqu'à 12% par rapport aux primes du modèle d'assurance de base Basis.

• Liberté de choix

Vous pouvez sélectionner votre médecin de famille parmi tous les médecins autorisés à pratiquer.

• Orientation

Le médecin de famille vous oriente vers un spécialiste en cas de besoin.

Besoin de conseils?

Contactez-nous au

0842 277 872

assura.ch/conseiller





Le modèle Médecin de famille en un coup d'œil

Mode d'emploi

1

Commencez toujours par consulter votre médecin de famille pour toute question de santé.

2

Le médecin de famille évalue s'il peut s'occuper de votre traitement ou s'il est nécessaire de vous orienter vers un spécialiste.

3

Si votre médecin vous oriente vers un spécialiste, pensez à lui demander un bon de délégation.

Les prestations

Médecin de famille

Sélectionnez vous-même votre médecin de famille parmi les professionnels autorisés à pratiquer. Il devra être votre premier interlocuteur lors de toutes vos démarches médicales.

Pour vos enfants

Vous avez la possibilité de choisir un pédiatre comme médecin de famille.

Spécialiste

Votre médecin de famille vous oriente vers un spécialiste en cas de besoin. Vous devez alors lui demander un bon de délégation vous permettant de poursuivre votre traitement.

3 situations dans lesquelles le médecin de famille n'est pas requis:

- en cas d'urgence;
- lors de consultations chez

un gynécologue ou chez un ophtalmologue;

- durant vos déplacements ou séjours à l'étranger.

Médicaments génériques

En tant qu'assuré responsable, vous pouvez préciser à votre médecin que vous souhaitez recevoir des médicaments génériques. Tout aussi efficaces que les produits originaux, ceux-ci permettent de réduire le coût de vos traitements.

Le tiers garant, comment ça marche?

Vous payez vous-même vos consultations médicales ou vos médicaments. Vous vérifiez et conservez l'ensemble des factures et des ordonnances afin de les transmettre conjointement à Assura, une fois votre franchise atteinte.

Ce faisant, vous générez des économies qui se répercutent avantageusement sur vos primes.

Des compléments à la carte

L'assurance de base ne couvrant qu'une partie des besoins, Assura propose une large gamme d'assurances complémentaires. Composez une solution d'assurance sur mesure, en fonction de vos besoins et de votre budget. N'hésitez pas à faire appel à l'un de nos conseillers pour améliorer votre couverture.

S'assurer «responsable»

Grâce au modèle Médecin de famille, vous contribuez à la réduction des coûts de la santé et faites ainsi preuve de responsabilité: en consultant en premier lieu votre médecin de référence. Mais aussi

- en adhérant au système du tiers garant;
- en privilégiant une franchise élevée;
- en vous inscrivant à notre Espace Client et en gérant ainsi toutes vos opérations en ligne.

Cette fiche est établie à titre purement indicatif afin de vous donner un aperçu du produit. Seules les conditions générales et spéciales d'assurance déterminent le droit aux prestations.